DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 2.1 document d'urbanisme

Arrêté n° ar-120526-086 du 12 mai 2026

Prescrivant la mise en œuvre de la procédure de modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48 régissant le cadre procédural de la modification du Plan Local d'Urbanisme, applicables à ce jour ;
Vu la loi du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement et notamment son article 1 qui redéfinit les champs procéduraux d'évolutions des documents d'urbanisme ;
Vu que l'alinéa 6 de cet article 1 précise que les dispositions prévues par cet article ne rentreront en vigueur que dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi du 26 novembre 2025 et qu'elles ne s'appliquent pas aux procédures d'évolutions des plans locaux d'urbanisme en cours à cette date ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ville-di-Pietrabugno approuvé le 25 septembre 2008 et ayant depuis lors fait l'objet :
- d'une modification de droit commun n°1 et d'une modification simplifiée n°1 approuvées le 19 septembre 2011 ;
- d'une modification de droit commun n°2 et d'une modification simplifiée n°2 approuvées le 21 mars 2013 ;
- d'une modification simplifiée n°3 approuvée le 19 décembre 2014 ;
- d'une modification de droit commun n°3 approuvée le 19 juin 2015 ;
- d'une modification de droit commun n°4 approuvée le 10 juin 2020 ;

Vu les arrêtés n° ar-160406-93 du 16 avril 2009 et ar-231210 du 23 décembre 2010 portant mises à jour du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du 28 mars 2017 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les dispositions de l'article L.153-35 du Code de l'Urbanisme qui précisent que *« entre la mise en révision d'un plan local d'urbanisme et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs révisions effectuées en application de l'article L.153-34, une ou plusieurs modifications ou mises en compatibilité de ce plan »* ;

Considérant l'intérêt d'engager une procédure de modification de droit commun n°5 en vue notamment :
- de changer la destination de l'emplacement réservé n°3 ;
- de mettre en cohérence et en compatibilité le règlement de la zone Ud avec le Schéma Directeur d'Assainissement ;
- d'apporter des évolutions, adaptations et précisions réglementaires demandées par l'Administration « au quotidien » du Droit des Sols ;
- de corriger des erreurs matérielles ;

Considérant que la procédure de modification de droit commun est menée à l'initiative du maire ;
Considérant que le projet de modification de droit commun doit faire l'objet d'une notification à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale au titre de l'analyse « au cas par cas ad hoc » de l'éligibilité à évaluation environnementale ;
Considérant que le projet de modification de droit commun doit être notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
Considérant que la procédure de modification de droit commun doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Arrête

Article 1 : **La procédure de modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de la Commune de Ville-di-Pietrabugno est **prescrite**.

Article 2 : Le projet de modification portera notamment sur des évolutions, adaptations et précisions réglementaires et respectera le cadre procédural de la modification de droit commun. Toutes les évolutions apportées au PLU seront précisées au travers du rapport de présentation du dossier de modification.

... /...

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 2.1 document d'urbanisme

Arrêté n° ar-120526-086 du 12 mai 2026 (suite)

Article 3 : Le projet de modification sera notifié à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale au titre de l'analyse « au cas par cas ad hoc » de l'éligibilité à évaluation environnementale.

Article 4 : Le dossier de modification du PLU sera notifié avant l'enquête publique au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 : Le dossier de modification du PLU fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme. Un arrêté ultérieur définira les conditions d'organisation de cette enquête publique.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 5 ci-dessus, le maire ou son représentant en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Ville-di-Pietrabugno pendant un délai d'un mois et publié en la forme accoutumée. Un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

Fait à **Ville-di-Pietrabugno, le** 12 mai 2026

Le Maire,

MAIRIE DE VILLE DI PIETRABUGNO
Haute-Corse

Michel **ROSSI**

Acte envoyé

ar-120526-086

1	2	3	4
En préparation	**> En attente retour Préfecture <**	AR reçu	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-05-18T14-03-15.00

Objet de l'acte : Mise en oeuvre de la procédure de modification de droit commun n. 5 du Plan Local d'Urbanisme

Date de décision : 12/05/2026

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté prescrivant la modification n.5 du PLU.PDF **Multicanal :** Non

Préparé	Date **18/05/26 à 14:03**	Par **POZZO DI BORGO Fréderika**
Transmis	Date **18/05/26 à 14:03**	Par **POZZO DI BORGO Fréderika**